
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Thiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE
Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à Mme Bénédicte LABBE
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Monsieur Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N° DL01032018-05 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération vise à tenir compte d'une nouvelle organisation de la direction de l'aménagement et du développement du territoire. Cette réorganisation anticipe le futur départ du responsable du service urbanisme et poursuit plusieurs objectifs :

- Conserver une expertise en matière de gestion des risques littoraux, afin notamment de suivre l'exécution de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, la mise en œuvre de la compétence Gemapi au niveau intercommunal et anticiper la prochaine stratégie locale ;
- Renforcer les effectifs et valoriser les compétences du service de l'urbanisme afin de faire face à l'accroissement du volume d'activité actuel et à venir, que ce soit en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols ou d'accueil et d'information du public ;
- Identifier un pilote administratif en interne pour concevoir, mettre en œuvre et suivre les actions et des démarches de la collectivité en matière de développement durable.

Pour cela, deux emplois actuellement présents au sein du tableau des emplois permanents sont modifiés. Afin de permettre de recruter le futur responsable du service urbanisme par voie de mobilité interne, l'emploi correspondant est ouvert aux cadres d'emploi de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative) et d'adjoint administratif territorial (catégorie C, filière administrative). De plus, le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme est également ouvert à ces deux mêmes cadres d'emploi afin de renforcer l'attractivité du poste et donner un maximum de chances à la collectivité de recruter un candidat compétent et opérationnel rapidement.

En outre, la délibération vise à créer un poste de chargé(e) de mission littoral et développement durable à temps complet et ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative). Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sur la base de l'indice brut 512. Il convient de rappeler que la commune bénéficie pour ce poste d'un financement à hauteur de 80 % du salaire brut chargé au travers de sa stratégie locale. De ce fait, le coût net pour la collectivité lié à la création de ce poste reste limité et reste compatible avec l'objectif de maîtrise des dépenses nettes de personnel.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 31 janvier 2018 ;

VU le tableau des effectifs dans sa version du 14 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi de responsable du service urbanisme afin qu'il soit pourvu par voie de mobilité interne ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme afin qu'il soit ouvert à des candidats relevant des catégories B et C de la filière administrative ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé(e) de mission littoral et développement durable afin de mettre en œuvre la stratégie locale de gestion de la bande côtière, anticiper l'élaboration de la prochaine stratégie locale et de piloter les actions en matière de développement durable de la collectivité;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE l'emploi de responsable du service de l'urbanisme comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Responsable du service urbanisme	Responsable du service urbanisme
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Aménagement et développement du territoire	Aménagement et développement du territoire
Service	Urbanisme	Urbanisme
Filière	Administrative	Administrative
Catégorie	A	B, C
Cadres correspondants d'emplois	Attaché territorial	Adjoint administratif, rédacteur territorial
Grades correspondants	Attaché, attaché principal	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe

ARTICLE 2

MODIFIE l'emploi de d'instructeur des autorisations d'urbanisme comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Instructeur des autorisations d'urbanisme
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Aménagement et développement du territoire	Aménagement et développement du territoire

Service	Urbanisme	Urbanisme
Filière	Administrative	Administrative
Catégorie	C	B, C
Cadres d'emplois correspondants	Adjoint administratif	Adjoint administratif, rédacteur territorial
Grades correspondants	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe

ARTICLE 3

CREER un emploi de chargé(e) de mission littoral et développement durable comme suit :

	Avant création	Après création
Emploi	-	Chargé(e) de mission littoral et développement durable
Quotité d'emploi	-	Temps complet, 35 heures
Direction	-	Aménagement et développement du territoire
Service	-	Direction
Filière	-	Administrative
Catégorie	-	A
Cadres d'emplois correspondants	-	Attaché territorial
Grades correspondants	-	Attaché, attaché principal

ARTICLE 4

PRECISE que l'emploi de chargé(e) de mission littoral et développement durable peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac +5 dans le domaine de l'environnement, du développement durable et/ou de l'aménagement du territoire et/ou d'une expérience professionnelle similaire. Le traitement sera basé sur l'indice brut 512

ARTICLE 5

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal

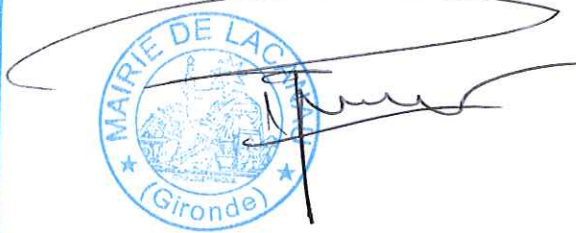
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

06 MARS 2018

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

06 MARS 2018

